

et consultations avec les fonctionnaires provinciaux et fédéraux, le Parlement a adopté la loi de 1918 sur la statistique créant le Bureau fédéral de la statistique. Dans sa forme modifiée, la loi sur la statistique est, en partie, ainsi conçue :

*Est institué un bureau, sous l'autorité du Ministre, appelé Bureau fédéral de la statistique, qui doit*

*recueillir, établir, analyser, résumer et publier des renseignements statistiques sur les mouvements commerciaux, industriels, financiers, sociaux, économiques et généraux, et sur la condition de la population ;*

*collaborer avec tous les autres départements de l'État à la réunion, à l'établissement et à la publication de relevés statistiques d'administration, suivant les règlements ;*

*opérer le recensement du Canada ; et généralement, organiser un système de statistiques sociales et économiques coordonnées concernant le Canada tout entier et chacune de ses provinces.*

*Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé le statisticien du Dominion, qui occupe sa charge à titre amovible et qui, sous la direction du Ministre, doit émettre des avis consultatifs sur toutes questions relatives aux principes statistiques et conférer à cette fin avec les divers départements de l'État ;*

*organiser et maintenir un système de coopération pour le rassemblement, la classification et la publication de statistiques entre les divers départements de l'État ;*

*surveiller, d'une manière générale, l'application de la présente loi et diriger les opérations et le personnel du Bureau ; et*

*présenter annuellement au Ministre un rapport sur les travaux du Bureau durant l'année précédente.*

Les trois premières années du B.F.S. ont été d'une grande importance, étant donné la réorganisation, la coordination et l'unification d'un régime de statistique socio-économique à l'échelle de la nation et ont servi non seulement à mettre en relief le but fondamental, l'envergure et l'importance des travaux du Bureau, mais ont aussi fourni la toile de fond sur laquelle se greffent les points saillants des réalisations des deux ou trois décennies subséquentes, dont :

- A la suite du transfert du Bureau du recensement et de la statistique du ministère de l'Agriculture au nouveau Bureau, le recensement, sur le plan décennal et quinquennal, a été réorganisé.
- Un plan national de statistique de l'état civil a été établi en encourageant les provinces à décréter des lois uniformes, à adopter des procédures administratives uniformes, à utiliser des formules fournies par le Bureau et à envoyer à ce dernier une copie des premiers rapports.
- Les rapports mensuels et annuels de l'agriculture sont devenus une entreprise conjointe du Bureau et des neuf gouvernements provinciaux, d'où amélioration qualitative des données et élimination dans une certaine mesure du double effort. Il en est résulté le recensement annuel des emblavures et du cheptel, effectué avec la collaboration des écoles rurales, le groupage des données mensuelles sur la condition des récoltes, et ainsi de suite.
- Les statistiques de la pêche, des mines, de la forêt, de l'industrie laitière, de l'énergie hydraulique et électrique et de la fabrication ont été uniformisées et, après consultation